



**PLAN
LOCAL
POUR L'INSERTION
ET L'EMPLOI**



APPEL A PROJETS

2011



NORD ARDENNES

entreprendre L'insertion durable dans l'emploi	rebondir Moteur des politiques d'insertion décentralisées	orienter Plate-forme de partenariats mobilisateurs	créer Outil d'accompagnements personnalisés
--	---	--	---

Association du PLIE Nord Ardennes

Immeuble CISE - 43, rue Pasteur - 08320 VIREUX MOLHAIN

Tel : 03 24 42 67 78 - Fax : 03 24 42 67 63

Courriel : adm.apna@orange.fr



APPEL A PROJETS 2011

CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

Le comité de pilotage du PLIE Nord Ardennes en date du **vendredi 4 février 2011**, a validé l'appel à projets et les orientations de la programmation pour l'année 2011 selon les dispositifs suivants :

DISPOSITIF 1 - ANIMATION PILOTAGE

- Axe 1. Structure Animation Territoriale
 - Mesure 1.1. Coordination territoriale

DISPOSITIF 2 - GESTION DES PARCOURS

- Axe 2. Gestion des compétences territoriales
 - Mesure 2.1. Référent de Parcours PLIE
- Axe 3. Actions périphériques à l'emploi
 - Mesure 3.1. Fonds d'aides individuelles
- Axe 4. Formation
 - Mesure 4.1. Structure d'Appui à la Professionnalisation (dotation budgétaire non pré affectée)
 - Mesure 4.2. Formation Qualifiante
- Axe 5. Accès à l'emploi
 - Mesure 5.1. Mobilisation des acteurs économiques
 - Mesure 5.2. Insertion par l'Activité
 - Mesure 5.3. Actions spécifiques PLIE

DISPOSITIF 3 - ASSISTANCE TECHNIQUE

- Axe 6. Gestion de la Convention Subvention Globale FSE
 - Mesure 6.1. Structure de Gestion et de Contrôle

Le dispositif **Animation Pilotage** et le dispositif **Assistance Technique** sont portés par l'Association du PLIE Nord Ardennes (APNA), ainsi que l'opération « **Structure d'Appui à la Professionnalisation** ».

Cet appel à projet, permet aux différents partenaires territoriaux d'élaborer des propositions d'actions favorisant le retour à l'emploi durable des participants du PLIE.

En 2011, le PLIE NORD ARDENNES:

- Accueillera, **plus de 350 à 400 personnes, exclues du marché de l'emploi**, pour proposer à chacune d'elles un parcours d'insertion professionnelle personnalisé, avec un accompagnement individuel et des moyens additionnels aux mesures de "droit commun".



LA PROGRAMMATION 2011

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du **dispositif 2 « Gestion de parcours »** de la programmation 2011.

Tout au long de l'exercice 2011, d'autres actions feront l'objet d'appels à projets complémentaires.

L'appel à projets vise à proposer un cadre de référence aux acteurs opérationnels et structures qui souhaitent collaborer avec le PLIE Nord Ardennes, autour de :

- **Axe 2. Gestion des compétences territoriales**

- Mesure 2.1. Référent de Parcours PLIE : *Les référents sont des personnes en contact direct, au sein de leurs organismes, avec les populations visées par les PLIE. Elles apportent leurs compétences, dans le cadre de dispositifs, pour la construction de parcours d'insertion individualisés pour leur accès à l'emploi ».*
Le projet a pour objectif d'offrir à chaque participant du PLIE un référent unique de parcours, dans les structures les plus appropriées à sa situation.

Cahier des charges en annexe 2

- **Axe 5. Accès à l'emploi**

- Mesure 5.1. Mobilisation des acteurs économiques : *Le PLIE a démontré la nécessité de développer les relations avec l'entreprise et les actions en lien avec le monde économique. Un partenariat étroit mis en place entre le PLIE (Chargée de Relation Entreprises) et Pôle Emploi, la Mission Locale, les services économiques des collectivités, et les entreprises ou groupement d'employeurs a été renforcé.*

Cahier des charges en annexe 3

- Mesure 5.2. Insertion par l'Activité : *Cette mesure concerne l'ensemble des opérations proposées par des structures d'insertion par l'activité économique telles que Associations Intermédiaires (AI), Entreprises d'Insertion (EI), Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ainsi que celles d'associations offrant un contrat de travail. La mise en situation de travail (sur la base d'un contrat de travail) concourt à la professionnalisation par l'acquisition de savoir faire et de compétences professionnelles.*

Cahier des charges en annexe 4



RAPPEL DES PRINCIPES OPERATIONNELS D'INTERVENTION DU FSE

Les fonds européens interviennent en cofinancement d'opérations parfaitement et clairement identifiées et délimitées dans une logique de financement de projet et non de fonctionnement courant de la structure.

Cela nécessite, préalablement à la décision de cofinancement, une définition claire et précise des périmètres stratégiques, physique et financier (en dépenses et en ressources) de l'opération, à savoir sa finalité, la nature des actions qui la composent, les critères d'éligibilité des publics ciblés, les dépenses liées et nécessaires à sa mise en œuvre et les ressources mobilisées pour le financement de ces dépenses.

A ce titre, le FSE intervient en remboursement de dépenses réelles encourues, ce qui implique :

- l'éligibilité des seules dépenses qui constituent une charge comptable pour l'organisme bénéficiaire et qui sont liées et nécessaires à la mise en œuvre de l'opération,
- l'absence de sur financement de ces dépenses, c'est-à-dire la prise en compte, avant la détermination de l'aide communautaire, de l'ensemble des ressources, y compris les éventuelles recettes générées, contribuant au financement des dépenses de l'opération,
- la mise en place d'une comptabilité séparée, permettant de justifier par des pièces comptables probantes la réalité des coûts de mise en œuvre de l'opération et des ressources financièrement mobilisées,
- l'utilisation, pour la justification indirecte de coûts liés à l'opération, de clé de répartition des charges comptables de l'organisme, basées sur des unités de mesure des réalisations « physiques » et non sur des clés de nature purement financière.

Le porteur de projet devra préciser les objectifs quantifiés et indicateurs associés au programme opérationnel au titre de l'axe et de la sous mesure visée. Aucune opération ne pourra être agréée pour une période excédant douze mois. En outre, si cette période empiète sur une nouvelle année civile, le plan d'action et le plan de financement prévisionnel devront distinguer 2 tranches, dont la première prendra obligatoirement fin à l'échéance du 31 décembre de l'année en cours.

Le porteur de projet est chargé d'informer le public (participant) du concours financier du FSE.

Le bénéficiaire (opérateur) s'assure que les participants à l'opération cofinancée ont été informés de ce financement. Tout document utilisé lors du déroulement de l'opération, y compris toute attestation de participation ou autre, comprend une mention de la participation du FSE.



PROCEDURE DE REPONSE

Les candidatures devront être constituées des éléments suivants :

- le formulaire « **dossier de demande de subvention** » accompagné des pièces mentionnées en annexe de ce formulaire,
- le formulaire « **indicateurs – plan de financement** ».

Ces documents seront envoyés par mail à votre demande.

Concernant tous les projets, le dossier mis en place dans le cadre de la subvention globale, intitulé « dossier de demande de subvention » doit nous être retourné au plus tard le **18 février 2011** (cachet de la poste faisant foi) en 3 exemplaires « papier » originaux et une version électronique.

Ce dossier est identique à toute demande de subvention relative au Programme opérationnel national du Fonds Social Européen objectif « Compétitivité régionale et emploi ».

A nous retourner sous format électronique à l'adresse suivante : adm.apna@orange.fr

Et par courrier en trois exemplaires, paraphés, signés et apposés du cachet de la structure, avec l'ensemble des pièces administratives et justificatives, à l'adresse postale suivante :

Association du PLIE Nord Ardennes
43, rue Pasteur
08320 VIREUX MOLHAIN

La proposition devra présenter systématiquement les méthodes, outils, indicateurs de résultats et d'impacts pour les participants et indicateurs de réalisation de l'action, et éventuellement les accords partenariaux avec les acteurs économiques.

Vous pouvez également joindre tout document que vous jugerez utile pour étayer votre proposition (dossier de presse, éléments concernant l'activité de la structure, etc....)

Contact

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à solliciter, l'équipe technique du PLIE Nord Ardennes, pour vous accompagner à la réalisation des dossiers, par courriel :

A.P.N.A. (Association du PLIE Nord Ardennes)
Immeuble CISE
43 Rue Pasteur
08320 Vireux - Molhain
Tél: 03 24 42 67 78 - Fax: 03 24 42 67 63
E-mail: adm.apna@orange.fr et dir.apna@orange.fr



Instruction, sélection et programmation des opérations

L'instruction doit permettre de vérifier que le dossier est complet et qu'il est à priori recevable au regard des textes réglementaires (FSE) en vigueur.

Seules les candidatures complètes feront l'objet de la procédure d'instruction et de sélection.

Un accusé de réception est transmis aux porteurs de projets. Pendant cette phase d'instruction, des informations complémentaires peuvent être demandées et des rencontres peuvent être organisées avec les porteurs de projet.

La personne en charge de l'instruction (Gestionnaire FSE) s'assure que le dossier correspond bien aux priorités et objectifs définis par le cahier des charges de la mesure correspondante. L'instruction prépare la décision du Comité de Pilotage du PLIE en soulignant les carences éventuelles d'un dossier et en écartant les dossiers non recevables pour des raisons formelles.

La sélection des opérations se fait pendant le Comité de Pilotage du PLIE au vu du contenu des fiches d'instruction réalisées sur la base des formulaires déposés par les porteurs de projet et de l'avis du Comité Technique réuni en pré-commission.

Procédure de validation de la programmation 2011 :

Un comité de pilotage, instance de décision du PLIE, se réunira le **vendredi 4 mars 2011**, après avis du comité de présélection. Il validera action par action, la programmation du PLIE pour l'année 2011.

Les critères de validation prendront en compte :

- la conformité des projets aux orientations du comité de pilotage,
- les conditions de réalisation de l'action (Méthode d'organisation, pédagogie utilisée, Moyens humains proposés pour la réalisation de l'action, Moyens matériels proposés pour la réalisation de l'action, lieu / accessibilité de réalisation de l'action),
- la plus value de l'action au regard des publics cibles du PLIE,
- la performance de l'action au regard des objectifs de retour à l'emploi durable du PLIE,
- le montant de la subvention par bénéficiaire,
- la cohérence et la complémentarité des projets avec les actions existantes,
- la connaissance du territoire, des publics PLIE, des partenaires de l'emploi et de l'insertion, du FSE...
- les orientations des cofinanceurs (cofinancements),
- la démarche partenariale liée au projet,
- la qualité des projets en ce qui concerne les **sept priorités transversales** : égalité femmes-hommes, égalité des chances, innovation, caractère interrégional ou transnational, intégration des personnes handicapées, développement durable, vieillissement actif.

Chaque projet retenu dans le cadre de la programmation 2011 du PLIE donnera lieu à la signature d'une convention annuelle.

De façon générale, cette programmation, bénéficiant du concours du Fonds Social Européen, vise le renforcement de la cohésion économique et sociale du territoire et chacune des actions le composant doit intégrer les exigences en termes de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre toutes les discriminations.



ANNEXE 1

CALENDRIER PROGRAMMATION 2011

Les porteurs de projets répondent à l'appel à projets et tiennent compte du calendrier suivant :

4 février 2011	Validation de l'appel à projets par le Comité de Pilotage Lancement de l'appel à projets
Du 7 février au 17 février 2011	Accompagnement des porteurs de projets
18 février 2011	Date limite de dépôt des projets
21 février 2011	Envoi des attestations de dépôt aux porteurs de projets
Du 21 au 24 février 2011	Instruction des projets par le « service gestionnaire» Demandes de pièces complémentaires Attestation de recevabilité
25 février 2011	Présentation des projets au Comité Technique (présélection)
4 mars 2011	Sélection/Programmation des opérations – Comité de Pilotage PLIE <u>sous réserve de l'avis du Service Gestion et Affaires Européennes</u>

Christine DUCHOSAL,
Présidente de l'Association du PLIE Nord Ardennes

A Vireux-Molhain, le vendredi 4 février 2011



CAHIER DES CHARGES

Mesure 2.1.

REFERENT DE PARCOURS

Stratégie d'intervention du fonds social européen

Stratégie par axe d'intervention :

- **axe d'intervention 1** : contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques
- **axe d'intervention 2** : améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi
- **axe d'intervention 3** : renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations
- **axe d'intervention 4** : investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales
- **axe d'intervention 5** : assistance technique

Mesure 3.1.2 : Appuyer les politiques des communes et des structures intercommunales dans la mise en oeuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)



La mission

Le parcours est défini comme l'itinéraire de la personne composé d'actions (étapes) opportunes pour atteindre l'objectif de sortie positive du PLIE (mise à l'emploi, création d'activité, formation qualifiante).

Le référent de parcours s'engage à intégrer, dans ses pratiques, l'égalité de traitement de tous les publics, et à être acteur de la lutte contre les discriminations.

Le référent de parcours est une personne-ressource pour le participant :

- Il est chargé d'identifier les problématiques de celui-ci, de coordonner ses démarches de recherches d'emploi en mobilisant toutes les compétences, réseaux et moyens nécessaires, pour permettre un accès et un maintien dans l'emploi de droit commun (CDI, CDD de plus de 6 mois, formation qualifiante, création d'entreprise) ;
- Il permet au participant d'être acteur de son parcours, s'assure que le participant dispose de toute information utile et il lui permet d'avoir un accès direct aux offres d'emploi ;
- Il veille à créer une dynamique de groupe entre les participants, notamment par la mise en place de temps collectifs ;
- Il se tient informé, en permanence, des évolutions juridiques des cadres d'intervention liés à l'emploi, la formation, l'insertion, les métiers et la lutte contre les discriminations.
- Il est garant de l'accompagnement de la personne, de la mobilisation des actions (ou étapes) opportunes, et de l'évaluation régulière des actions menées avec les opérateurs d'étapes.
- Il occupe une fonction de chargé d'insertion professionnelle, et il est présent tout au long du parcours et assure le suivi dans l'emploi pendant 6 mois après l'intégration.
- Il rend compte du parcours dans les outils définis par le PLIE.
- La mission comporte une obligation de réserve concernant les informations données en confidentialité par les participants. Les éléments transmis aux partenaires sont soumis à l'accord de la personne intéressée.

Les principes généraux d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle:

- La présentation du dispositif aux participants

Le principe d'adhésion/d'engagement volontaire de la personne dans un parcours d'insertion professionnelle, renforcé et personnalisé :

- Le référent s'assure que la personne a pris connaissance de ses obligations, du rôle du référent, des différentes étapes PLIE ainsi que des opportunités offertes par le dispositif d'accompagnement.

Le rôle de l'Europe et des financements européens dans le dispositif du PLIE :

- Le référent présente à la personne le dispositif du PLIE et lui précise les modalités d'intervention des financements européens dans le cadre d'un accompagnement socioprofessionnel renforcé personnalisé et de la mise en œuvre de différentes actions dans le parcours d'insertion.

- Un diagnostic partagé, formalisé

Sur la base d'un entretien diagnostic exposé en commission de validation des entrées PLIE et de l'adhésion de la personne, le référent propose l'entrée dans le dispositif PLIE lors d'une commission de validation des entrées PLIE.

Le diagnostic socioprofessionnel met en évidence les potentiels et les freins périphériques à l'emploi. Il est formalisé dans le dossier du participant PLIE.

Après un diagnostic partagé avec le participant, le référent de parcours élabore conjointement avec lui, un plan d'actions réaliste et progressif, au vu de sa situation globale.

La personne s'engage dans un parcours personnalisé.



- Un accompagnement renforcé personnalisé

Le cadre général de l'accompagnement

La mission d'accompagnement renforcé personnalisé dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi se distingue :

- des actions existantes en dehors de la programmation du PLIE (étapes dites « relevant du droit commun »)
- des actions/opérations existantes au sein de la programmation du PLIE

Le référent de parcours construit et met en œuvre avec la personne le parcours pertinent au regard des objectifs fixés et d'un rythme défini. Il s'assure du bon déroulement du parcours.

Le parcours d'insertion professionnelle s'appuie sur une mise en situation de travail. L'accompagnement est adapté et « calibré » en fonction de la situation de la personne (problématiques périphériques, niveau d'activité professionnelle, degré d'autonomie dans les démarches d'accès à un emploi durable, maturation du projet professionnel...).

La fréquence des temps de face à face (individuels ou collectifs) peut donc varier d'un participant à l'autre. Sur certaines périodes, ils peuvent être plus fréquents, notamment en début de parcours pour la mise en œuvre du diagnostic (hebdomadaires ou bihebdomadaires) ou plus espacés (mensuels).

Le référent évalue avec la personne l'avancement de son projet et réajuste, si besoin, les objectifs fixés en début de parcours.

Chaque parcours étant personnalisé, le dispositif PLIE n'a pas vocation d'uniformiser l'accompagnement des participants cependant, pour mettre en évidence la plus-value d'un accompagnement PLIE au regard des dispositifs de droit commun existants, il est attendu que le référent de parcours PLIE consacre un temps plus important pour les personnes accompagnées.

Articulation temps individuels et temps collectifs

L'accompagnement personnalisé tend à articuler temps individuels et temps collectifs. Il s'agit de proposer aux participants de prendre part à des temps collectifs, mis en œuvre en interne et à l'échelle du territoire, complémentaires à l'accompagnement individuel.

Le temps collectif est valorisé dans le temps d'accompagnement imparti à chaque participant.

La mobilisation des étapes :

Le référent permet au participant d'être acteur de son parcours, et s'assure que le participant dispose de toute information utile. Il lui permet d'avoir un accès direct aux offres d'emploi.

Le référent de parcours veille à mobiliser les étapes/actions existantes en lien avec les objectifs fixés conjointement avec le participant sur un rythme adapté à celui-ci et répondant aux difficultés soulevées lors du diagnostic.

Toutefois, il veille à activer/mobiliser sur une période de 12 mois au minimum une moyenne de 2 étapes par participant.

Une étape est proposée par le référent de parcours en accord avec le participant.

Le suivi en étapes, en formation, dans l'emploi :

Lorsque la personne est en étape, le référent, en lien avec l'opérateur d'étapes, s'assure du bon déroulement du parcours.

Il veille également à la mise en place de bilans tripartites (Participant(s) – référent de parcours – référent d'étapes) lors notamment des étapes longues.



Il assure le suivi de la personne durant les 6 premiers mois de la prise de poste sur un emploi durable et transmet un document attestant de la sortie positive du dispositif PLIE. La sortie positive est validée :

- au bout de 6 mois après :
 - la prise de poste en CDI supérieur à un mi-temps, en CDD de 6 mois ou plus supérieur à un mi-temps ;
 - la création d'une activité
- ou par la validation d'une formation qualifiante supérieure ou égale à 6 mois (ou à la date de l'obtention du diplôme/titre si inférieur). Pour des situations particulières, le référent se rapprochera de l'équipe PLIE.

La prévention et la lutte contre les discriminations :

- les professionnels veillent à assurer, dans leurs pratiques, et dans les actions, l'égalité de traitement de tous les publics et ce dans le cadre de la loi, et qu'ils soient également acteurs de la lutte contre les discriminations.

Les modalités de suivi

Moyens et modalités de mise en œuvre

Les notions de place et de personne sont distinctes. Un référent dispose d'un nombre de places définies conventionnellement sur lesquelles plusieurs personnes peuvent émarger pendant l'année selon les flux. En fin d'année la convention est validée après analyse des bilans et au vu de la moyenne des places occupées. Pour l'année 2011, il est prévu l'accompagnement de 350 à 400 personnes (personnes en parcours PLIE non sorties du dispositif).

Sont considérés dans la file active :

- Les personnes en accompagnement (sans étapes) ;
- Les personnes en étape d'insertion ;
- Les personnes en sortie positive pendant les 6 premiers mois du contrat de travail dits classique ou de la création d'activité ou jusqu'à la validation d'une formation qualifiante.

Formalisation du suivi

Afin d'identifier la progression du parcours et la réalisation de l'opération, le référent de parcours rend compte, auprès des équipes du PLIE, de l'ensemble des éléments suivants :

- Phase d'accueil, de diagnostic et d'élaboration du plan d'actions (objectifs fixés) avec le participant ;
- Les temps concernant le parcours du participant PLIE (mobilisation d'étapes, montage de dossiers divers - formation, avancement du parcours, administratif etc.) ;
- Les temps d'entretien individuel et les temps collectifs, animation de groupe (dont temps de préparation)
- Les rencontres avec les partenaires ;
- Les temps liés à la participation au réseau PLIE (commissions d'entrées et de sorties PLIE, groupe de travail etc.), professionnalisation des acteurs, etc. ;
- Les temps de travail administratif ;
- Les cas de discriminations repérés.

Ces différents temps doivent être formalisés en utilisant les outils mis à disposition par le PLIE ou tout autre outil équivalent.

Il est attendu que chaque entretien (individuel ou collectif) fasse l'objet d'un émargement.



Les outils et documents suivants doivent être renseignés et archivés dans le dossier de chaque participant :

- Diagnostic et plan d'actions (formalisé et réactualisé tout au long du parcours)
- Dossier de candidature PLIE (présenté en commission d'entrée PLIE)
- Contrat d'engagement PLIE (signé lors d'un entretien diagnostic)
- Fiches étape, Fiches sortie PLIE
- Demandes d'aides individuelles
- Tout autre outil permettant de suivre l'avancement du parcours du participant

La structure conventionnée doit également faire état de la montée en charge sur son opération via :

- Grille état de présence - suivi de la file active : nombre de places occupées/disponibles mensuellement
- Etats de situation : liste des participants ayant émargé sur la convention depuis le démarrage de celle-ci + liste des étapes réalisées sur une période donnée)

Ces deux documents sont renseignés et gérés par l'équipe locale du PLIE au regard des remontées d'informations faites par les référents (dossier de candidature, contrat engagement, fiche étapes, etc.) tout au long de l'année.

Lors des bilans intermédiaires et annuels, ils seront édités et mis à la signature de la structure conventionnée.

Les indicateurs de mesures et d'évaluation

Quantitatifs

- Nombre de places occupées (file active)
- Nombre de participants accompagnés;
- Nombre de positionnements sur des étapes ;
- Nombre d'entretiens par participant ;
- Nombre d'étapes réalisées (mise en situation de travail, mobilisation, formation, intégration à l'emploi) ;
- Nombre de sorties positives (caractéristiques des sorties positives) ;
- Nombre de ruptures et sorties autres (caractéristiques des ruptures) ;
- Nombre d'entretiens assurés avec les entreprises ou centres de formation dans le cadre du maintien dans l'emploi ;
- Nombre de participations des participants à des ateliers collectifs ;
- Nombre d'ateliers collectifs animés par les référents...

Le taux de sortie positive à l'issue du parcours est de 50% (42% en emploi et 8% en formation qualifiante)

Qualitatifs

- Typologie du public PLIE (problématiques des personnes, statut, résident CUCS, nature des demandes, etc.)
- Mobilisation du partenariat (partenaires économiques, associatifs, institutionnels...)
- Inscription dans une dynamique territoriale
- Moyens et outils de communication utilisés en direction du public (offres d'étapes, emploi, formation...)
- Nature des étapes proposées, repérage et remontée des besoins...
- Participation/réalisation des bilans d'étapes (tripartites et/ou collectifs)
- Méthodologie et formalisation de l'accompagnement
- Prise en compte et formalisation dans les outils d'accompagnement (fiches accueil, fiches entretiens, dossiers d'accompagnement)
- Prise en compte des priorités communautaires (égalité femmes/hommes, égalité des chances,...)



CAHIER DES CHARGES

Mesure 5.1.

MOBILISATION DES ACTEURS ECONOMIQUES

Stratégie d'intervention du fonds social européen

Stratégie par axe d'intervention :

- **axe d'intervention 1** : contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques
- **axe d'intervention 2** : améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi
- **axe d'intervention 3** : renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations
- **axe d'intervention 4** : investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales
- **axe d'intervention 5** : assistance technique

Mesure 3.1.2 : Appuyer les politiques des communes et des structures intercommunales dans la mise en oeuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)



Les principales fonctions du PLIE

« Les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) mobilisent un ensemble de dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi.

Les PLIE ont été construits pour répondre aux besoins et aux opportunités d'un territoire, à partir d'un diagnostic et d'un projet partagés par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques qui sont concernés par l'insertion et l'emploi sur ce territoire.

La principale fonction des PLIE est **d'organiser des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi** pour des publics en difficulté (chômeurs de longue durée, allocataires des minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, travailleurs handicapés...), avec un accompagnement très renforcé des bénéficiaires. Ils **contribuent à la gestion des ressources humaines inemployées d'un territoire et en facilitent le recrutement par les employeurs.**

Enfin, ils contribuent au développement du partenariat pour construire des parcours cohérents qui débouchent sur un emploi durable et à la professionnalisation des acteurs.

Il s'agit, désormais, pour les PLIE, de **renforcer leur partenariat avec les différents acteurs de l'emploi et de développer de nouvelles coopérations entre les acteurs économiques et les acteurs de l'insertion.** »

* Extrait du Programme opérationnel national FSE 2007-2013

Dans la perspective d'un lien renforcé avec le monde économique, les actions proposées doivent permettre aux personnes de développer leurs savoirs et compétences sur un poste de travail, d'engager un parcours qualifiant sur des métiers proposant des opportunités d'emploi, et de favoriser l'intégration des salariés par une meilleure connaissance des métiers, la création de sas vers l'entreprise, le renforcement de compétences complémentaires en lien avec un poste de travail.

Les actions mises en place se feront en lien avec outils déployés par le Service aux Entreprises du PLIE et pourra s'articuler une offre de formation.

Les objectifs visés dans cet axe sont :

- Faciliter la découverte des métiers offrant des opportunités d'insertion professionnelle.
- Proposer des actions de mises en situation de travail, de rencontres avec des employeurs, ...
- Préparer à la prise de poste, acquisition des codes et usages de l'entreprise dans la perspective d'embauche : actions en amont de la prise de poste en vue de la préparation, création de « sas » vers l'entreprise, sensibilisation aux codes et usages de l'entreprise en vue d'embauche.
- Développer l'Intermédiation d'Entreprises : constitution d'un réseau d'entreprises partenaires, placement des participants du PLIE et si besoin appui spécifique sur poste de travail, valorisation des compétences et qualités professionnelles acquises par les participants du PLIE durant leurs parcours d'insertion, coopération avec les entreprises pour apport de réponses en ressources humaines.

Public ciblé :

- personnes positionnées sur des offres d'emploi,
- personnes proches de l'emploi selon les critères spécifiques aux secteurs professionnels visés,
- Personne sans qualification ou en besoin de qualification,
- Personne ayant besoin d'une remise à niveau, d'une réactualisation de connaissances aussi bien générales que liées aux savoir-faire ou savoir-être en entreprise.

Plus Value recherchée :

La plus-value générale de l'axe est d'optimiser les chances d'accès à la qualification et à l'emploi des demandeurs d'emploi en situation d'exclusion :

- Développement de l'employabilité sur les postes de travail en vue d'intégrer un emploi durable.
- Optimisation du retour à l'emploi des publics sans qualification: renforcement de l'encadrement pédagogique et technique, mutualisation des différentes évaluations.
- Préparation à la prise de poste sur des métiers proposant des opportunités d'emploi.



- Négociation et contractualisation avec l'employeur en vue de coopération autour du recrutement et de l'intégration des nouveaux salariés.
- Diminution du taux de rupture de contrat de travail.

Moyens à mobiliser :

- La prospection des entreprises, l'identification des besoins des publics en coordination avec le « Service aux entreprises » PLIE.
- Favoriser une communication directe à l'attention des publics sur les offres d'emploi et les actions de préparation et d'accès à l'emploi.
- Coopération et contractualisation avec les employeurs
- Modalités d'intervention et de concertation tripartite : employeur/tuteur, participant, référent
- Partenaires financiers potentiels : Pôle Emploi, organismes de formation, OPCA, Conseil Régional, Conseil Général...sur des formations collectives et/ou individuelles.
- Mobilisation des aides à l'emploi, des actions de formation et des outils d'aide à la ressource humaine.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

Quantitatifs :

- Montée en charge de l'exécution de l'action.
- Nombre de bilans tripartites avec le référent de parcours / nombre de participants.
- Nombre d'entreprises impliquées dans l'action.
- Nombre de mises en situation de travail ou d'accès à la formation qualifiante.
- Nombre d'accès à l'emploi confirmés à 6 mois.

Qualitatifs :

- Amélioration de la connaissance des métiers et des contextes professionnels.
- Validation/Redéfinition du projet professionnel.
- Acquisition de savoirs de base et/ou de gestes techniques.
- Assiduité de la personne dans l'étape proposée.
- Implication de l'encadrement intermédiaire dans les actions visant à l'intégration des nouveaux salariés.
- Méthode / outils
- Mobilisation du partenariat, métiers, filières, entreprises, groupement d'employeurs, collectivités....

Les moyens :

- La prospection des entreprises, qui doit se faire en lien avec les équipes professionnelles de l'Agence Locale de Pôle Emploi, les services économiques;
- L'utilisation des mesures d'adaptation à l'emploi ;
- La mobilisation des outils de formation ;



CAHIER DES CHARGES

Mesure 5.2.

INSERTION PAR L'ACTIVITE

Stratégie d'intervention du fonds social européen

Stratégie par axe d'intervention :

- **axe d'intervention 1** : contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques
- **axe d'intervention 2** : améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi
- **axe d'intervention 3** : renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations
- **axe d'intervention 4** : investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales
- **axe d'intervention 5** : assistance technique

Mesure 3.1.2 : Appuyer les politiques des communes et des structures intercommunales dans la mise en oeuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)



Cadre général de "l'Insertion par l'Activité "

Le PLIE Nord Ardennes attache une importance particulière aux projets susceptibles de permettre des évaluations des compétences et acquis professionnels, ainsi qu'aux projets permettant la mise en oeuvre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

Cette mesure concerne l'ensemble des opérations proposées par des structures d'insertion par l'activité économique telles que Associations Intermédiaires (AI), Entreprises d'Insertion (EI), Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ainsi que celles d'associations offrant un contrat de travail.

Les principes généraux de l'Insertion par l'Activité Économique

Définition

Article L.322-4-16 - J.O. du 31/12/1998 Article 11 - Extrait :

«L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Elle met en oeuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

L'État peut, après consultation des partenaires locaux réunis au sein du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique institué à l'article L. 322-4-16-4, conclure des conventions avec les employeurs dont l'activité a spécifiquement cet objet. Ces conventions peuvent prévoir des aides de l'État.»

Dans le cadre du PLIE, nous proposons que l'Insertion par l'Activité Économique concerne :

- les associations intermédiaires (AI)
- les entreprises d'insertion (EI)
- les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)
- les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)
- les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)

L'Insertion par l'Activité Économique constitue une étape de parcours.

Il s'agit par ces opérations de remobiliser le public sur le plan social et professionnel.

Modalités d'accompagnement

Les opérateurs mettent en place un encadrement technique nécessaire à l'accomplissement des missions professionnelles confiées aux salariés en insertion, la réalisation d'actions de formation et la mise en place d'actions d'accompagnement professionnel en relation avec les partenaires assurant la prescription et le suivi du parcours d'insertion de la personne.

Les opérateurs proposent aux participants :

- Une phase de **mobilisation** à la prise de poste : accompagnement de la personne dans son apprentissage des règles établies dans le monde du travail,
- Une phase d'**adaptation** : permettre l'accès à des actions de formation visant la professionnalisation et l'insertion professionnelle des salariés
- Une phase de **préparation à la sortie** : permettre l'accès des participants à un contrat CDD, intérim, intérim d'insertion...



Les objectifs visés dans cet axe sont les suivants :

- L'apprentissage de nouvelles compétences professionnelles ou la mobilisation dans une démarche de progression professionnelle
- Le réentraînement aux rythmes de travail et l'apprentissage des codes et usages de l'entreprise
- Préparer la sortie des postes d'insertion en favorisant une intégration rapide sur un emploi classique

Public ciblé : Participants du PLIE

Les personnes entrant dans ce type d'opérations sont majoritairement en phase de professionnalisation.

Il s'agit d'une étape, sous tutorat, avant l'accès au secteur marchand.

- Participant en poste d'insertion en SIAE (Structure d'Insertion par l'Activité Economique), en contrat à durée déterminée d'insertion ou contrat classique
- Personne ayant un objectif professionnel à valider et/ou à concrétiser

Plus Value recherchée

La plus-value générale de l'axe est de proposer aux participants PLIE un contrat de travail au sein d'une SIAE, leur permettant d'envisager un retour vers l'emploi durable.

- Préparation à la sortie sur une stabilisation professionnelle (contrats de travail classiques et durables)
- Collaboration avec des employeurs, particulièrement avec l'organisation de temps d'immersion en entreprises
- Organisation de la rotation sur les postes de travail

L'étape d'IAE peut favoriser la capitalisation formalisée des expériences pour permettre, à terme, une validation des acquis professionnels et des compétences.

Moyens à mobiliser

- Les organismes de formation et le service public de l'emploi, notamment pour faciliter l'évaluation des acquis et des compétences
- Le secteur économique traditionnel

Indicateurs d'évaluation de l'action :

Quantitatifs

- Nombre d'heures travaillées par les participants
- Nombre de contrats de mise à disposition (pour les AI)
- Nombre de bilans tripartites avec le référent de parcours / nombre de participants
- Nombre de sorties positives à l'issue de l'action

Qualitatifs

- Identification voire traitement des freins à l'emploi, pendant l'entretien ou pendant une mission de travail
- Nature des actions mobilisées
- Evolution (professionnelle et personnelle) des participants pendant leurs contrats de travail
- Validation/(Re)définition du projet professionnel



Les modalités d'intervention du PLIE

L'IAE se distingue de la formation par sa fonction de production, puisque les salariés concourent par leur travail à la réalisation d'un bien ou d'un service, marchand ou non. La réflexion du PLIE se centre aujourd'hui sur les ACI (atelier et chantier d'insertion). Il s'agit, au travers de cet outils de viser la consolidation de l'IAE dans son rôle de tremplin vers le marché de l'emploi et sur son inscription dans une stratégie territoriale intégrée combinant les volets économiques, environnementaux et sociaux au profit de la création d'emplois et de l'accès à l'emploi.

Le PLIE est un plan, il est également en capacité d'inscrire des actions afin de les intégrer et de valoriser l'intérêt du projet pour répondre à un parcours pour les personnes en difficultés.

Le PLIE portera une attention particulière aux actions permettant la préparation des personnes à la sortie des postes d'insertion, des contrats aidés tels que les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), les mises à disposition par les associations intermédiaires, les contrats d'insertion des entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion ... pour les amener vers un emploi durable.

L'insertion par l'activité économique, en proposant une réadaptation au travail, constitue un vecteur efficace dans un parcours de retour à l'emploi.



Les financements FSE permettent la mise en œuvre de projets pour l'emploi, l'insertion et la qualification professionnelle.

Toutefois, un projet ne sera pas seulement apprécié sur son originalité ou sur les objectifs affichés, mais aussi sur la rigueur de sa conception et sur la compatibilité des actions proposées avec les priorités de l'intervention communautaire.

Du projet au plan d'action

1 La dimension stratégique :

Il s'agit là de poser les fondations de l'opération à construire.

En hiérarchisant et synthétisant les différents éléments de la dimension stratégique de votre opération, vous lui apporterez de la lisibilité. Une organisation « en entonnoir » c'est-à-dire du plus large (finalité et objectifs) au plus opérationnel (les actions et les moyens), permet de décliner (ou traduire) des intentions/valeurs qui ne sont pas mesurables par essence, en actions observables, quantifiables...

Avant de solliciter le FSE, rencontrez les acteurs locaux (acteurs économiques, représentants des collectivités, services sociaux, services de l'Etat...). Cela vous permettra de vous faire connaître, de confronter votre point de vue à ceux de professionnels connaissant bien le territoire, ses besoins et les actions existantes, de vérifier le bien fondé et la pertinence de votre opération et la réajuster le cas échéant.

2 La dimension temporelle

Après avoir défini la dimension stratégique de votre opération, il convient de la situer dans le temps en définissant ses dates de réalisation et sa durée.

Planifiez votre opération en inscrivant les différentes actions sur une échelle de temps en ayant pris soin au préalable de les synchroniser. Dans le cadre d'une opération d'insertion de demandeurs d'emploi sans qualification, l'action de recensement des besoins des participants est préalable aux actions d'information, de formation qualifiante, et d'accompagnements individualisés.

3 La dimension physique :

Définir la dimension physique d'une opération c'est appréhender de manière concrète son contenu.

La démarche consiste à quantifier les différentes activités qui la composent afin de déterminer leur part dans l'activité globale de l'organisme. Ces indications seront nécessaires pour identifier les moyens à mobiliser, les différentes compétences à mettre en œuvre, les volumes de travail pour chacun de ces niveaux de compétence. C'est cette quantification des moyens humains et matériels qui permettra l'élaboration du budget prévisionnel de l'opération.

Formaliser votre demande

La clarté des propos, la prise en compte des priorités communautaires, nationales et régionales ainsi que la qualité de votre organisation administrative et financière seront des critères d'appréciation centraux.

En effet ces éléments permettront aux services instructeurs de mesurer la plus value de l'apport du FSE et d'avoir la garantie que les fonds accordés seront utilisés selon des principes de bonne gestion.

N'hésitez pas à vous entourer de personnes compétentes pour vous aider à le remplir. Les organismes gestionnaires du FSE peuvent notamment intervenir dans ce sens.